

19 mars 2019

**Présenté par le Groupe de travail sur l'application efficace
du Traité**

Original : anglais

Chers collègues,

Le Groupe de travail sur l'application du Traité (WGETI) a organisé sa première réunion dans le cadre du processus préparatoire de la CEP5 les 29 et 30 janvier. Trois questions prioritaires étaient au centre de l'attention lors de ces trois réunions, à savoir l'application de l'article 5, des articles 6 et 7 et de l'article 11 du TCA. Les discussions sur ces éléments ont été animées par les trois modérateurs désignés.

Les débats lors des réunions de janvier ont été productifs et ont permis d'identifier un nombre important d'éléments appelant à des discussions approfondies ou à des précisions. Les trois modérateurs ont joué un rôle majeur pour guider les travaux des sous-groupes de travail à cette fin.

La seconde réunion du WGETI cherchera à approfondir et à faire avancer les discussions entamées en janvier. La structure des travaux et l'approche adoptées lors de la réunion précédente seront globalement maintenues pour la prochaine rencontre, et par conséquent :

- M. Leonard TETTEY (Ghana) continuera à animer les travaux sur l'article 5 ;
- M. Ulf LINDELL (Suède) animera les travaux sur les articles 6 et 7 (en remplacement de M. Daniel NORD) ;
- Mme Samantha ALLEN (Jamaïque) animera les travaux concernant l'article 11.

Débat complémentaire

Outre les trois réunions des sous-groupes de travail, j'ai l'intention d'organiser une séance de discussion portant sur deux points supplémentaires.

Le premier élément que je souhaite évoquer concerne la dimension genre de l'application du TCA. Étant donné que nous nous penchons déjà dans notre travail sur la question de la violence fondée sur le genre dans le contexte de l'article 7(4), il n'est pas à exclure que d'autres aspects liés au genre soient concernés par l'application du TCA. Il serait important de les prendre en compte dans le cadre des objectifs globaux de la Présidence du TCA.

Le second élément qui nécessite un débat spécifique concerne les activités que devrait mener le WGETI dans la période suivant la CEP5. J'inviterai les participants à faire part de leur point de vue sur les défis de mise en œuvre que devrait traiter le WGETI en priorité à l'avenir. L'objectif de cet échange est de fournir des éléments à la considération de la CEP5, pour que celle-ci puisse prendre une décision éclairée sur la marche à suivre.

Objectifs et préparation de la réunion du mois de mai

Les activités du WGETI continueront à être guidées par deux objectifs centraux : le traitement de l'application du TCA de manière concrète et l'obtention de résultats tangibles. La seconde réunion du WGETI s'attachera à approfondir les avancées réalisées lors de la réunion de janvier. La réunion se

fondera également sur les étapes à suivre proposées dans le *rapport de synthèse de la présidence* pour la première réunion, diffusé le 21 février, et sur les commentaires reçus sur ce document.

Afin de préparer la réunion d'avril, les modérateurs de chaque sous-groupe de travail ont préparé un programme pour leur séance respective, que vous trouverez ci-joint. En outre, ces programmes comprennent des documents révisés et, là où ils sont nécessaires, des documents d'information pour faciliter les discussions sur certaines questions. Deux documents (constituant respectivement l'annexe A et l'annexe B du présent courrier) ont également été préparés pour éclairer et guider la séance complémentaire sur les *questions de genre dans l'application du TCA* et celle sur les *axes de travail du WGETI pour la période suivant la CEP5*.

Les participants sont invités à examiner ces documents en vue de préparer les réunions du WGETI et sont vivement encouragés à participer activement aux différentes sessions. Afin que les débats soient aussi éclairés que possible, les participants sont également encouragés à distribuer les documents de travail avant la réunion par l'intermédiaire du Secrétariat du TCA.

Programme de travail indicatif de la réunion

La seconde réunion du WGETI aura lieu les 2 et 3 avril 2019 au Centre International de Conférences Genève (CICG) à Genève. Le WGETI dispose de deux (2) journées complètes pour mener ses débats, répartis comme suit :

Tableau 1. Horaires des réunions des sous-groupes du WGETI (avril 2019)

| | 2 avril | | 3 avril |
|----------------|---|-------------------|--|
| 10 h – 10 h 15 | Discours d'ouverture du Président de la CEP4 et de la Présidente du WGETI | 10 h – 13 h | Sous-groupe de travail du WGETI sur l' Article 11 |
| 10 h 15 – 13 h | Sous-groupe de travail du WGETI sur l' Article 5 | | |
| 13 h – 15 h | Pause | 13 h – 15 h | Pause |
| 15 h – 18 h | Sous-groupe de travail du WGETI sur les Articles 6 et 7 | 15 h – 16 h 30 | Sous-groupe de travail du WGETI sur l' Article 11 (suite) |
| | | 16 h 30 – 17 h 50 | Présidente du WGETI : Questions de genre et application du TCA ; prochaines étapes pour le WGETI |
| | | 17 h 50 – 18 h | Remarques de conclusion de la Présidente du WGETI |

Cordialement,

Ambassadrice Sabrina DALLAFIOR

Présidente du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité sur le commerce des armes (TCA)
Représentante permanente de la Suisse auprès de la Conférence du désarmement

Table des matières

| | |
|---|----|
| Annexe A. DOCUMENT DE RÉFLEXION : LES QUESTIONS DE GENRE DANS L'APPLICATION DU TCA..... | 4 |
| Annexe B. DOCUMENT DE RÉFLEXION : AXES DE TRAVAIL DU WGETI POUR LA PÉRIODE SUIVANT LA CEP5..... | 6 |
| Annexe C. PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 5..... | 8 |
| Pièce jointe n° 1 PROJET D'ORDRE DU JOUR DU SOUS-GROUPE SUR L'ARTICLE 5..... | 10 |
| Pièce jointe n° 2 GUIDE DE BASE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE CONTRÔLE NATIONAL (PROJET)..... | 11 |
| Annexe D. PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6 et 7..... | 12 |
| Annexe E. PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT).. | 14 |
| Pièce jointe n° 1 PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT)..... | 16 |
| Pièce jointe n° 2 DOCUMENT D'INFORMATION POUR FACILITER LE DÉBAT SUR LES DOCUMENTS D'IMPORTATION..... | 23 |

ANNEXE A**DOCUMENT DE RÉFLEXION : LES QUESTIONS DE GENRE DANS L'APPLICATION DU TCA**

La Présidence de la CEP5 du TCA a décidé d'axer son mandat sur la problématique hommes-femmes et la violence sexiste liée aux armes. Le WGETI a un rôle majeur à jouer dans le traitement de cette question et dans le soutien à la Présidence dans cette initiative. Le travail entrepris sur l'application de l'article 7(4) dans le contexte du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 contribuera à réaliser cet objectif.

Lors de la série de réunions du TCA organisées entre le 29 janvier et le 1er février, il a été souligné que le lien entre la dimension du genre et l'application du TCA pourrait ne pas se limiter à l'article 7(4), mais également s'étendre à d'autres articles relevant du mandat du WGETI. Jusqu'ici, les considérations et commentaires exprimés sur cette question sont restés d'ordre général.

Afin d'être aussi complète que possible dans la prise en compte du lien entre le travail du WGETI et la dimension genre, **la Présidente du WGETI invitera les participants à faire part de leurs points de vue lors d'une séance consacrée à ce sujet.**

Un tel débat aura pour objectifs : 1) de mettre davantage en évidence le lien entre le genre et l'application du TCA, 2) d'identifier si et pour quels articles des travaux supplémentaires seraient requis dans le cadre du WGETI, et 3) d'identifier les éventuels éléments directifs d'application volontaire que les États Parties pourraient examiner dans la mise en œuvre du TCA.

La discussion se concentrera uniquement sur les articles du TCA relevant du mandat du WGETI, à savoir les articles 5 à 12 (à l'exception des articles 6 et 7 dont la dimension du genre est déjà traitée dans le sous-groupe de travail qui y est consacré).

Dans le cadre de cet échange, toutes les questions sont bien évidemment les bienvenues. En outre, les participants sont invités à examiner les éléments et questions suivants pour se préparer à la discussion. Cette liste n'est naturellement pas exhaustive.

- **L'article 5** comprend un certain nombre de sous-éléments, tels que l'établissement et la mise à jour d'une liste nationale de contrôle et la nomination d'autorités nationales, qui permettront de disposer d'un système national de contrôle efficace et transparent réglementant le transfert des armes classiques.
 - L'établissement et la mise à jour d'un système national de contrôle ont-ils une dimension de genre ? Si oui, quels sont les aspects particulièrement pertinents, et quelles sont les mesures prises pour veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit pleinement prise en compte ?
- La violence sexiste fait l'objet d'une attention importante dans toute décision d'exporter des armes, mais ce n'est pas le cas dans les dispositions relatives au rôle des États Parties importateurs (**article 8**). En particulier, l'article 8 dispose qu'un État Partie importateur doit prendre des mesures pour transmettre à l'État Partie exportateur les informations suffisantes et pertinentes pour lui permettre d'effectuer une évaluation des incidences de l'exportation.

- La violence fondée sur le sexe est-elle une dimension pertinente au regard de l'application de l'article 8, et existe-t-il des difficultés particulières pour en tenir compte dans cet exemple précis ?
- Le WGETI ne s'est pas encore penché attentivement sur le transit et le transbordement (**article 9**). Il a été suggéré que le WGETI focalise prochainement une partie de son attention sur cet article.
 - Étant donné que le transit et le transbordement peuvent constituer un maillon faible dans la chaîne de transfert, existe-t-il un lien entre l'article 9 et l'article 7(4) ?
 - (Certains) États Parties tiennent-ils compte de cet aspect ?
- Un certain nombre d'États Parties ont des mesures spécifiques pour réglementer les activités de courtage (**article 10**), et appliquent non seulement les interdictions énoncées à l'article 6, mais également les évaluations des risques fondées sur les critères de l'article 7, y compris ceux énoncés à l'alinéa 4.
 - Serait-il utile de souligner l'importance de l'application de l'article 7(4) lors de la conduite d'une évaluation des risques pour les demandes d'autorisation visant des activités de courtage en lien avec un transfert donné ?
 - Les courtiers sont-ils dans l'ensemble conscients de la dimension genre des armes et de leur exportation, et si non, quelles mesures peuvent-elles être envisagées pour les sensibiliser ?
- Le lien entre l'**article 11** et la dimension genre a déjà été souligné. Par exemple, le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a déjà constaté en 2013 que *les armes détournées du commerce licite peuvent avoir un effet direct ou indirect sur les femmes en tant que victimes de violences sexistes liées au conflit ou de violences domestiques et également en tant qu'opposantes ou actrices dans les mouvements de résistance*.
 - Comment tenir au mieux compte de cet aspect dans l'application de l'article 11, notamment en ce qui concerne l'évaluation et l'atténuation des risques ?
 - Le détournement en lui-même a-t-il une dimension de genre, par exemple en ce qui concerne les entités concernées (telles que les courtiers, les transporteurs, etc.) ?
 - Cet aspect du détournement doit-il être traité dans le cadre des travaux du sous-groupe de travail sur l'article 11 dans la période suivant la CEP5 ?

ANNEXE B

DOCUMENT DE RÉFLEXION : AXES DE TRAVAIL DU WGETI POUR LA PÉRIODE SUIVANT LA CEP5

En instituant le WGETI en tant qu'organe permanent, la CEP3 a indiqué que les priorités de mise en œuvre suivantes auraient à constituer le point focal initial de ses travaux :

a. Obligations de l'article 5 (Mise en œuvre générale) (prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'article, y compris l'institution d'un régime de contrôle national, des listes nationales de contrôle, un cadre législatif, des autorités nationales compétentes et des points de contact nationaux).

b. Mise en œuvre pratique des articles 6 (Interdictions) et 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation) (structures et processus nationaux nécessaires à l'application des articles, expériences des leçons tirées lors de l'application des articles).

c. Article 9 (Transit ou transbordement).

d. Article 11 (Détournement).

e. Article 12 (Conservation des données).

f. Coopération ou communication interinstitutions¹.

Consciente de la complexité de la mise en œuvre du Traité et de son horizon à long terme, la CEP3 a également demandé au WGETI d'affiner l'ordre de priorité de ces thèmes.

Après un examen minutieux et des consultations, et tenant compte du temps disponible, la présidente du WGETI a décidé de focaliser les travaux entre la CEP3 et la CEP4 sur trois questions, à savoir l'article 5, les articles 6 et 7, et l'article 11. Il a également été décidé que ces questions seraient traitées dans des sous-groupes de travail dirigés par des modérateurs dédiés dans le but d'obtenir des résultats concrets.

La CEP4 a reconnu le mérite d'examiner la mise en œuvre de certains articles du TCA dans des sous-groupes de travail spécifiques. Elle a également souligné l'importance de poursuivre les efforts concernant l'application de l'article 5, des articles 6 et 7, et de l'article 11, notant que ces domaines nécessitaient davantage d'attention. Dans ce contexte, le WGETI a continué ses travaux sur ce même ensemble d'articles et a poursuivi son approche au cours de la période précédant la CEP5.

Comme les années précédentes, **il serait utile que la prochaine CEP fournisse au WGETI des orientations concernant les difficultés de mise en œuvre à traiter en priorité à l'avenir.** Pour que la CEP5 puisse prendre une décision informée, **la présidente du WGETI invitera les participants à faire part de leur point de vue au cours d'une séance consacrée à ce sujet.**

Dans le cadre de cet échange, les participants sont invités à réfléchir aux points et questions suivants.

- La question initiale est de savoir si les travaux doivent se poursuivre sur l'article 5, les articles 6 et 7, et l'article 11, ou si l'attention doit à l'avenir se focaliser sur d'autres articles. Le plan à moyen terme élaboré pour les travaux à conclure sur l'article 11 laisse fortement à penser que les efforts, dans ce domaine en tous cas, doivent se poursuivre après la CEP5.

¹ATT/CSP3.WGETI/2017/MC/158/Conf.Rep., Annexe B.

- Les articles 6 et 7 sont au cœur du Traité. Les travaux sur ces articles ont été axés notamment sur les présentations régulières par les États Parties de la mise en œuvre de ces articles dans leur pays. Ils ont également porté sur certains sous-éléments propres à ces articles.
 - Nous faut-il continuer la pratique des présentations nationales ? Si oui, serait-il utile d'élaborer des conseils sous une forme ou une autre pour ces présentations (roulement entre les États Parties, éléments spécifiques à traiter dans l'exposé, etc.) ?
 - Certains autres sous-éléments des articles 6 et 7 doivent-ils être traités lors des prochaines réunions du WGETI ? Si oui, quels sont-ils ?

- Dans le choix des questions à traiter par le WGETI, sa Présidente a cherché à préserver un équilibre de manière à traiter les questions concernant toutes les catégories d'États Parties au TCA, à savoir les États importateurs et les États exportateurs, les États Parties par lesquels s'effectuent de très nombreux transferts d'armes ou au contraire très peu.
 - Gardant ces considérations à l'esprit, serait-il judicieux que le WGETI, dans la période suivant la CEP5, se penche sur l'article 9 (transit et transbordement) ?
 - Si le WGETI venait à soutenir l'idée selon laquelle l'article 9 doit devenir l'un des points de focalisation, serait-il utile d'élaborer un plan à moyen terme, comme cela a été le cas pour l'article 11, en vue de mieux planifier nos efforts ?

- Au cours des deux années écoulées, le WGETI a adopté un cadre pour ses travaux, constitué de trois sous-groupes de travail traitant chacun d'une question spécifique et travaillant sous les auspices d'un modérateur, sous la supervision globale d'un président. Chaque sous-groupe de travail s'est vu accorder un créneau de travail de trois heures.
 - Cette approche doit-elle être maintenue à l'avenir ou faut-il envisager des modifications en vue d'améliorer l'efficacité et l'impact des travaux du WGETI ?

ANNEXE C

PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 5 MARDI 2 AVRIL 2019, 10H15 - 13H00

Introduction

1. L'article 5 du TCA oblige les États Parties au TCA à établir un régime de contrôle national et en assurer le fonctionnement afin de mettre en œuvre les dispositions du TCA, à savoir une liste de contrôle nationale, des autorités compétentes nationales et un ou plusieurs points de contact nationaux chargés d'échanger des informations sur les questions relatives à l'application du TCA. Le sous-groupe de travail sur l'article 5 a été mis en place dans le cadre du processus préparatoire informel de la CEP4 pour fournir un cadre permettant aux États d'échanger leurs points de vue et expériences dans l'application pratique des obligations de l'article 5 au niveau national.

2. Le sous-groupe de travail a beaucoup progressé dans son travail au cours du cycle de la CEP4, comme en témoigne le Rapport de la Présidente du WGETI à la Quatrième Conférence des États Parties (ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep). La CEP4 a approuvé les recommandations du Rapport de la Présidente du WGETI, y compris les éléments relatifs à la poursuite des travaux du sous-groupe de travail, en particulier l'élaboration d'un document de référence pour la mise en place d'un régime de contrôle national.

Première réunion du sous-groupe de travail

3. Lors de sa première réunion le 29 janvier, le sous-groupe de travail a examiné et a débattu des éléments suivants du projet de guide de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national :

- a. Qu'est-ce qu'un régime de contrôle national ?
- b. Pourquoi un régime de contrôle national est-il nécessaire ?
- c. Quels sont les éléments constituant un régime de contrôle national ?
 - i. Cadre juridique et réglementaire
 - ii. Institutions
 - iii. Points de contact nationaux

4. Les participants ont salué la préparation du Guide de base en vue de soutenir les États dans leurs efforts de mise en œuvre. De l'avis général, le projet diffusé constitue un excellent point de départ ; le guide devra tout de même souligner qu'il n'existe pas de *modèle unique*. Les participants ont également proposé des suggestions concrètes pour améliorer le projet de Guide de base et développer certains domaines.

Deuxième réunion du sous-groupe de travail

5. La deuxième réunion du sous-groupe de travail s'appuiera sur les avancées réalisées lors de la première réunion. À cette fin, la deuxième réunion se penchera sur la version révisée du projet de Guide de base, qui comprend une nouvelle section sur la gestion des documents. En outre, la réunion

évoquera la manière dont le sous-groupe de travail pourrait formuler ses recommandations à la Cinquième Conférence des États Parties.

6. La pièce jointe n° 1 propose un ordre du jour pour la séance du sous-groupe de travail du 2 avril 2019. La pièce jointe n° 2 correspond au projet révisé de Guide de base qui servira de guide aux échanges du sous-groupe de travail ce jour-là. Les participants sont invités à examiner ces documents préliminaires en vue de préparer la réunion du sous-groupe de travail et sont vivement encouragés à participer activement aux différentes sessions.

PIÈCE JOINTE N° 1

**PROJET D'ORDRE DU JOUR DU SOUS-GROUPE SUR L'ARTICLE 5
2 AVRIL 2019**

- 1. Remarques introductives (réflexions et étapes suivantes)**
- 2. Guide de base pour l'établissement d'un régime de contrôle national**
 - a. Présentation générale
- 3. Section 3.d : Documentation**
 - a. Section 3.d.iii : Conservation des documents
 1. Quels documents doivent être conservés ?
 2. Quel type d'information doit être conservé dans les archives ?
 3. Sous quelle(s) forme(s) ces archives peuvent-elles être stockées ?
 4. Pendant combien de temps ?
 5. Qui est chargé de la conservation des documents ?
 6. Quel est le rôle des archives dans l'établissement des rapports ?
- 4. Remarques de conclusion (réflexions et étapes suivantes)**

PIÈCE JOINTE N° 2

GUIDE DE BASE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE CONTRÔLE NATIONAL (PROJET)

(Se référer au document joint séparément)

ANNEXE D**PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ARTICLES 6 et 7
MARDI 2 AVRIL 2019, 15 h - 18H00**

Les articles 6 et 7 du TCA contiennent des dispositions essentielles au Traité, notamment les interdictions que les États Parties doivent respecter, les règles concernant l'exportation et l'obligation de procéder à une évaluation des exportations. À eux deux, ces articles comportent de nombreuses dispositions dont la mise en œuvre pourrait faire l'objet de discussions approfondies entre les États et les acteurs non gouvernementaux. Il est entendu que les pratiques et les opinions différeront sur certains points, mais même en cas de désaccord, un débat global pourra s'avérer utile pour mieux comprendre le Traité et la façon de le mettre en place. Il peut également servir à identifier des mesures qui pourraient aider les États Parties à mettre en pratique ces articles.

Le modérateur souhaite remercier les délégations pour les points de vue et les commentaires transmis au sujet des propositions d'étapes à suivre dans les travaux du sous-groupe de travail, diffusées à l'issue de sa première réunion. Le modérateur souhaite par conséquent informer les délégations de **l'ordre du jour suivant prévu pour la réunion du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 du 2 avril :**

Ordre du jour*1. Présentation et discussions autour des méthodes de travail pour l'application des articles 6 et 7 par l'autorité sud-africaine de contrôle des exportations*

Cette présentation comprendra entre autres : une brève description du système de contrôle des exportations d'armes de l'Afrique du Sud, en mettant l'accent sur la façon de s'assurer que les interdictions énoncées à l'article 6 sont respectées et que les évaluations de risques requises sont menées conformément à l'article 7 (et à partir de quelles informations) ; des exemples de sources utilisées pour l'évaluation des risques ; une comparaison entre le besoin d'avoir accès à des experts en interne par rapport à l'utilisation de services d'expertise externes ; le rôle des autres entités gouvernementales et/ou ministérielles ; les mesures d'atténuation possibles ; la question de savoir qui prend la décision d'autoriser ou de refuser une demande de permis d'exporter : des fonctionnaires ou un processus politique.

Les participants sont encouragés à prendre une part active aux discussions, en particulier si leur intervention est assortie de réflexions et de commentaires à propos d'éventuelles similitudes ou différences par rapport à leurs propres systèmes de contrôle des exportations d'armes, notamment la structure, les méthodes de travail et les difficultés rencontrées lors de l'application des articles correspondants du TCA.

2. Présentation de M. Vestner, GCSP, sur les conclusions d'une étude à paraître sur les similitudes ou différences dans l'application des articles 6 et 7 par les États Parties.

Cette présentation sera suivie d'une séance de questions/réponses.

3. Présentation de Mme Goussac, Conseillère juridique de l'ICRC sur la violence sexiste et le DIH

Cette présentation vise à préciser la pertinence du DIH en tant qu'un des aspects de l'évaluation du risque d'actes graves de violence sexiste. Elle sera suivie d'une séance de questions/réponses. Les

délégations sont invitées à se préparer en identifiant leur position et leur pratique en la matière, notamment concernant le type de violations du DIH pouvant constituer des violences sexistes, et dans quelles circonstances.

4. Suivi des questions spécifiques résultant des discussions sur l'article 7.4 lors de la réunion du 29 janvier

Lors de la réunion de janvier, les débats sur l'article 7.4 ont été très ouverts, avec la participation de nombreuses délégations. Dans les commentaires à l'issue de la réunion, les délégations ont été nombreuses à considérer que ces débats avaient été très utiles. Lors de la réunion du 2 avril, le modérateur souhaiterait revenir sur certaines de ces problématiques en posant les questions suivantes :

- a) Plusieurs délégations ont souligné la valeur des directives d'application volontaire en ce qui concerne l'article 7.4. Le groupe de travail doit-il lui-même s'atteler à l'élaboration de ce type de documents, ou doit-il se contenter de mentionner les directives existantes préparées généralement par les organisations de la société civile, que les États pourront utiliser à titre volontaire et de manière non contraignante ?
- b) L'importance de la formation des fonctionnaires, en particulier de ceux chargés de l'octroi des licences, aux questions pertinentes pour les évaluations des risques conformément à l'article 7.4 a été soulignée lors de la réunion de janvier. Une formulation spécifique sur ce thème doit-elle figurer dans le rapport final de la CEP5, en invitant les délégations à diffuser entre elles les guides de formation éventuels, que les États pourront utiliser à titre volontaire et de manière non contraignante ?
- c) D'autres domaines en lien avec l'article 7.4 nécessitent-ils des travaux pratiques supplémentaires ?

ANNEXE E

PLAN DE TRAVAIL DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT) MERCREDI 3 AVRIL 2019, 10 h – 13 h et 15 h – 16 h 30

Introduction

1. La Présidente du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI), Mme l'Ambassadrice de Suisse Sabrina DALLAFIOR, a mis en place le sous-groupe de travail sur l'Article 11 (Détournement) au début du processus préparatoire de la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) au Traité sur le commerce des armes (TCA) en janvier 2018, et a demandé à l'Australie d'animer le travail du sous-groupe dans la période précédant la CEP4. Le sous-groupe a réalisé des progrès importants pendant sa première année d'activité et a identifié de nombreux domaines dans lesquels le travail devait se poursuivre (voir le paragraphe 36 du rapport à la Quatrième Conférence des États Parties (CEP4) (ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep) présenté par la Présidente du WGETI à la CEP4.

2. La Présidente du WGETI a désigné la Jamaïque, qui a nommé Mme Samantha ALLEN pour faciliter le travail du sous-groupe de travail sur l'Article 11 au début du processus préparatoire de la Cinquième Conférence des États Parties (la CEP5) au Traité sur le TCA.

3. Le sous-groupe de travail s'est réuni le 30 janvier pour examiner un projet de plan de travail pluriannuel préparé par la modératrice sur la base de l'annexe D du rapport du WGETI à la CEP4 intitulé : *Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement* (ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep). Le sous-groupe de travail a également lancé des discussions sur le sujet des documents d'importation. Toutefois, le temps a manqué pour échanger les points de vue et les expériences au niveau national, et il a semblé judicieux de revenir sur cette question lors de la deuxième réunion du WGETI le 3 avril. Ces discussions complémentaires nous permettront également d'identifier les résultats concrets et pratiques pouvant être tirés des débats sur ce thème.

Plan de travail pluriannuel

4. Les commentaires exprimés au cours de la discussion sur le plan de travail pluriannuel lors de la réunion du sous-groupe de travail du 30 janvier ont souligné la nécessité d'élargir le plan, dans la mesure où les éléments et thèmes à traiter pourraient nécessiter plus de temps que ce qui avait été planifié. La modératrice a modifié et élargi le plan de travail pluriannuel en conséquence, et une version révisée a été diffusée à toutes les parties prenantes pour commentaire en tant qu'annexe A au résumé de la réunion de janvier publié par la Présidente du WGETI le 21 février 2019.

5. Une deuxième version révisée du plan pluriannuel, tenant compte de commentaires additionnels reçus après la diffusion du rapport en février, est proposée en pièce jointe n° 1 pour examen et discussion lors de la seconde réunion préparatoire de la CEP5 du sous-groupe de travail sur l'article 11 le 3 avril 2019.

6. Les participants sont aussi invités à transmettre leurs suggestions et commentaires écrits à la modératrice via le Secrétariat du TCA à l'adresse : info@thearmstradetreaty.org. Une version finale du plan de travail pluriannuel tenant compte des commentaires et des contributions compilés par la modératrice sera présentée à la CEP5 en août 2019, en vue de sa validation/adoption lors de la CEP5.

Documents d'importation

7. Après une discussion sur le plan de travail pluriannuel, la réunion du 3 avril poursuivra les débats sur les *documents d'importation*. La modératrice a préparé un document d'information (cf. pièce jointe n° 2) pour faciliter la poursuite des discussions sur les documents d'importation.

8. À ce sujet, elle souhaite inviter les participants à réfléchir aux différents éléments et questions soulevés à leur attention dans le document d'information (sur la base de ceux soulignés dans le plan de travail). L'objectif est d'échanger des informations et des expériences et d'identifier les pratiques communes sur ce sujet, notamment le processus de préparation de ces documents et les agences concernées, ainsi que les défis rencontrés par les États, afin d'identifier des domaines pour lesquels des propositions pourraient être transmises à la CEP5 en vue de leur éventuelle adoption ou validation.

PIÈCE JOINTE N° 1

PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR LE SOUS-GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 11 (DÉTOURNEMENT)

| 1 ^{re} réunion préparatoire de la CEP5, 30 janvier 2019 | | |
|--|--------------------|--|
| | 10 h - 11 h | <p>Projet de plan de travail pluriannuel</p> <p>Introduction par la modératrice</p> <p>Discussion libre</p> <p><i>Dans leur examen du projet de plan de travail pluriannuel, les participants sont invités à se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :</i></p> <p>a. <i>Un temps suffisant a-t-il été prévu pour chaque sujet ?</i></p> <p>b. <i>Des sujets qui auraient dû être inclus ont-ils été omis ?</i></p> <p>c. <i>Un aspect a-t-il été omis ?</i></p> |
| Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert | 11 h - 13 h | <p>1. Documents d'importation²</p> <p><i>Au cours de cette séance, la discussion portera sur l'analyse des documents écrits soumis dans le cadre d'une demande de licence d'exportation à l'État exportateur (tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et diverses autres garanties). Elle traitera les questions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les types de documents écrits existants ?</i> - <i>Comment ces documents sont-ils préparés ? Quels ministères et agences sont concernés ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités de l'État importateur vis-à-vis de ces documents ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le transfert/transbordement ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le courtage ?</i> - <i>Quel est le rôle de l'État exportateur (c.-à-d. la vérification et l'authentification dans le cadre de l'évaluation du risque de détournement) ?</i> - <i>Dans la pratique, quels sont les éléments communs de ces documents ? Quelles sont les assurances fournies ? Quel devrait être le minimum exigé ?</i> |

² Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#))

| | | |
|--|-----------------|---|
| | | <i>La discussion examinera également le rôle de l'échange d'informations dans la vérification et l'authentification des documents d'importations et identifiera les types d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i> |
| 2^e réunion préparatoire de la CEP5, 3 avril 2019 | | |
| Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert | 3 heures | <p>2. Documents d'importation³ (suite)</p> <p><i>La discussion continuera sur l'analyse des documents écrits soumis dans le cadre d'une demande de licence d'exportation à l'État exportateur (tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et diverses autres garanties). La modératrice diffusera un document d'information en amont de la deuxième série de réunions préparatoires de la CEP5 en vue de faciliter les discussions, et portant notamment sur les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les types de documents écrits existants ?</i> - <i>Comment ces documents sont-ils préparés ? Quels ministères et agences sont concernés ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités de l'État importateur vis-à-vis de ces documents ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le transfert/transbordement ?</i> - <i>Quel est le rôle et/ou quelles sont les responsabilités du ou des États qui réalisent le courtage ?</i> - <i>Quel est le rôle de l'État exportateur (c.-à-d. la vérification et l'authentification dans le cadre de l'évaluation du risque de détournement) ?</i> - <i>Dans la pratique, quels sont les éléments communs de ces documents ? Quelles sont les assurances fournies ? Quel devrait être le minimum exigé ?</i> - <i>Quelles sont les sanctions imposées par les États importateurs en cas de non-respect des garanties et des engagements concernant l'utilisation finale ?</i> <p><i>La session examinera également le rôle de l'échange d'informations dans la vérification et l'authentification des documents d'importation et identifiera les types d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De quelle manière les États exportateurs vérifient-ils et assurent-ils l'authenticité des documents d'importation dans le cadre d'un mécanisme plus général d'évaluation des risques ?</i> - <i>Quels sont les mécanismes utilisés ?</i> |

³ Paragraphes 3, 6 et 7 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#))

| | | |
|--|----------------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quelles sont les agences impliquées ?</i> - <i>Combien de temps cela prend-il ?</i> - <i>Quelles mesures sont-elles prises lorsque les documents s'avèrent contrefaits ?</i> |
| | 1 heure | <p>3. Le rôle du secteur privé concernant les documents d'importation</p> <p><i>Cette séance analysera le rôle du secteur privé, y compris les industriels/fabricants d'armes et la société civile, dans l'atténuation du risque de détournement avant que le transfert physique n'ait lieu. Elle étudiera également le rôle des programmes internes de conformité du contrôle des exportations.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quel est le rôle des entreprises dans la vérification et l'authentification des documents d'importation par les agences gouvernementales ?</i> - <i>Comment encourager les entreprises à développer des programmes internes de conformité ?</i> |

| 1 ^{re} réunion préparatoire de la CEP6 (date à confirmer) | | |
|--|----------|--|
| Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert | 3 heures | <p>4. Évaluer le risque de détournement⁴</p> <p><i>Cette séance analysera les modalités pratiques (notamment les besoins en ressources et les défis) liées à l'évaluation du risque de détournement d'une exportation et la création éventuelle de mesures d'atténuation. Pour faciliter les discussions, la modératrice diffusera un document d'information avant la première série de réunions préparatoires de la CEP6 qui portera notamment sur les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comment réaliser des évaluations de risques cohérentes et objectives liées aux transferts qui tiennent compte du risque de détournement (articles 7(1) et 11(2)) ;</i> - <i>Comment identifier certains indicateurs de risques de détournement ;</i> - <i>Comment établir la légitimité et la crédibilité de l'ensemble des parties à la transaction, telles que l'exportateur, les courtiers, les agents d'expédition et les transitaires/destinataires intermédiaires, et de l'utilisation finale/l'utilisateur final indiqué (article 11(2)) ;</i> - <i>Comment examiner les risques liés aux modalités d'expédition proposées ;</i> - <i>Comment évaluer la fiabilité des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ; et</i> - <i>Comment examiner le risque qu'un transfert d'armes classiques puisse augmenter la probabilité d'un détournement des avoirs de l'utilisateur final au moment où ce transfert a lieu.</i> - <i>Quelles sont les possibilités d'atténuer le ou les risques détectés ?</i> <p><i>Au cours de la séance sera aussi abordé le rôle de l'information et de l'échange d'informations dans la réalisation d'une évaluation des risques et identifiera les types d'information et les mécanismes d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p> |
| | 1 heure | <p>5. Le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement</p> <p><i>Au cours de cette séance sera analysé le rôle du secteur privé, y compris celui des industriels/fabricants d'armes et de la société civile, dans l'atténuation du risque de détournement avant que le transfert physique n'ait lieu. Elle étudiera également le rôle des programmes internes de conformité du contrôle des exportations.</i></p> |

⁴ Paragraphe 5 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#))

2^e réunion préparatoire de la CEP6 (date à confirmer)

| | | |
|--|----------|---|
| Étape 1 de la chaîne de transfert : Avant le transfert | 3 heures | <p>6. Évaluer le risque de détournement (suite) ⁵</p> <p><i>Cette séance poursuivra l'analyse des modalités pratiques (notamment les besoins en ressources et les défis) liées à l'évaluation du risque de détournement d'une exportation et la création éventuelle de mesures d'atténuation, y compris les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Comment réaliser des évaluations des risques cohérentes et objectives liées au transfert tenant compte du risque de détournement (articles 7(1) et 11(2)) ;</i> - <i>Comment identifier certains indicateurs de risques de détournement ;</i> - <i>Comment établir la légitimité et la crédibilité de l'ensemble des parties à la transaction, telles que l'exportateur, les courtiers, les agents d'expédition et les transitaires/destinataires intermédiaires, et de l'utilisation finale/l'utilisateur final indiqué (article 11(2)) ;</i> - <i>Comment examiner les risques liés aux modalités d'expédition proposées ;</i> - <i>Comment évaluer la fiabilité des contrôles dans le pays importateur et le pays de transit (le cas échéant) ; et</i> - <i>Comment examiner le risque qu'un transfert d'armes classiques puisse augmenter la probabilité d'un détournement des avoirs de l'utilisateur final au moment où ce transfert a lieu.</i> - <i>Quelles sont les possibilités d'atténuer le ou les risques détectés ?</i> <p><i>Au cours de la séance sera aussi abordé le rôle de l'information et de l'échange d'informations dans la réalisation d'une évaluation des risques et l'identification des types d'information et les mécanismes d'échange d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p> |
| | 1 heure | <p>7. Débat sur le document présentant des éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement</p> <p><i>Le modérateur diffusera un document avant la deuxième série de réunions préparatoires de la CEP6 qui présentera les éléments constitutifs d'un processus d'évaluation du risque de détournement, se fondant sur les discussions ayant eu lieu au cours de la première réunion, pour examen et éventuellement pour adoption par la CEP6.</i></p> |

⁵ Paragraphe 5 du document du sous-groupe de travail : [Mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement](#) (disponible dans d'autres langues [ici](#))

1^{re} réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer)

| | | |
|---|-----------------|---|
| Étape 2 de la chaîne de transfert : Pendant le transfert | 3 heures | <p>1. Le rôle des États de transit et de transbordement dans la prévention du détournement</p> <p><i>Au cours de cette séance seront analysées les mesures qui peuvent être prises et sont effectivement prises par les États de transit pour atténuer le risque de détournement pendant un transfert. Avant la première série de réunions préparatoires de la CEP7, la modératrice diffusera un document d'information qui permettra de faciliter les discussions et qui portera notamment sur les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'émission d'une notification de livraison (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc.) (article 11(3)) ;</i> - <i>La conduite régulière d'évaluations de risque ou de contrôles de diligence raisonnable sur les expéditions d'armes classiques, en collaboration avec les organisations locales, régionales ou internationales d'application de la loi et d'autres agences réglementaires, avant d'autoriser les transferts ; et</i> - <i>Le contrôle et la protection des expéditions d'armes classiques, en collaboration avec les acteurs de l'industrie impliqués (par exemple les transitaires, les destinataires intermédiaires, les transporteurs, etc.).</i> <p><i>Au cours de cette séance seront aussi examinés les défis pratiques et juridiques auxquels sont confrontés les États de transit dans la prévention de détournements pendant un transfert (par voie maritime, aérienne ou terrestre – route ou rail), ainsi que le rôle de la coopération et de l'échange d'informations entre les États impliqués dans un transfert pendant la phase de transfert, et elle identifiera les types d'échanges d'informations qui sont pertinents et nécessaires.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les mécanismes utilisés pour garantir la coopération et l'échange d'informations visant à atténuer les risques de détournements ?</i> - <i>Quels sont les ministères ou agences impliqués dans le processus d'échange d'informations ?</i> - <i>Existe-t-il des restrictions légales au niveau national pouvant affecter le processus d'échanges d'informations ?</i> |
| | 1 heure | <p>2. Le rôle du secteur privé dans l'atténuation du risque de détournement</p> <p><i>Au cours de cette séance sera analysé le rôle du secteur privé, en particulier des transporteurs (routiers, ferroviaires, aériens et maritimes), des transitaires/destinataires intermédiaires, etc. dans l'atténuation du risque de détournements pendant un transfert.</i></p> |

| 2 ^e réunion préparatoire de la CEP7 (date à confirmer) | | |
|---|----------|---|
| Étape 3 de la chaîne de transfert : Pendant ou après l'importation/après la livraison | 2 heures | <p>1. Le rôle des États importateurs dans la prévention du détournement</p> <p><i>Au cours de cette séance seront analysées les mesures qui peuvent être et sont prises par les États importateurs pour atténuer le risque de détournement après un transfert, telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'émission d'une notification de livraison (à travers des accusés de réception signés par les services des douanes chargés des importations, un certificat de vérification de la livraison, etc.) (articles 8(1) et 11(3)) ;</i> - <i>L'enregistrement et la tenue à jour des registres des armes classiques entrant sur leur territoire national, ainsi que le transfert sécurisé de ces dernières à l'utilisateur final autorisé (article 12 (2)) ; et</i> - <i>Le suivi d'une procédure de gestion adéquate des stocks (y compris des inspections régulières de sécurité et des audits des stocks d'armes classiques de tous les utilisateurs finaux). Remarque : il est prévu que le thème du stockage et de la gestion des stocks après la livraison fasse partie d'un plan de travail pluriannuel futur traitant de l'étape 4 de la chaîne de transfert :</i> - <i>Réglementation efficace pour l'instruction ou la sanction des crimes en matière de détournement.</i> |
| | 2 heures | <p>2. Coopération après la livraison</p> <p><i>Au cours de cette séance sera analysée la possibilité pour les États exportateurs d'effectuer des vérifications après livraison, en coopération avec les autorités compétentes du pays importateur, pour vérifier le respect des conditions d'utilisation finale, telles que l'exigence selon laquelle aucune réexportation ne peut avoir lieu sans notification préalable au pays d'origine. Elle examinera les implications de ces vérifications en termes de politiques et de ressources.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Quels sont les défis/préoccupations liés à la coopération après la livraison ?</i> |

PIÈCE JOINTE N° 2

**DOCUMENT D'INFORMATION POUR FACILITER LE DÉBAT SUR LES DOCUMENTS
D'IMPORTATION**

INTRODUCTION

1. Le sous-groupe de travail sur l'article 11 (Détournement) s'est penché sur le sujet des documents d'importation au cours de sa réunion du 30 janvier 2019. Une longue séance de questions/réponses a suivi les présentations de l'UNIDIR et de la Bulgarie, et de nombreuses idées intéressantes ont été exprimées. Toutefois, le temps imparti n'a pas permis d'échanger des points de vue et les expériences nationales en matière de documents d'importation, et par conséquent la modératrice du sous-groupe de travail a conclu qu'il serait utile de revenir sur cette question lors de la seconde réunion du WGETI en avril 2019. Ces discussions complémentaires permettront aux participants non seulement de partager leurs points de vue et leurs expériences sur le sujet de manière plus détaillée, mais également d'identifier les résultats concrets et pratiques que le sous-groupe de travail pourrait tirer de discussions sur ce thème. La modératrice du sous-groupe de travail espère et attend que des recommandations concrètes sur le sujet des documents d'importation puissent être proposées par le sous-groupe de travail à la CEP5 pour une éventuelle validation ou adoption.

2. L'objectif du présent document est de contribuer à cadrer la discussion et à l'orienter de manière à encourager une discussion plus approfondie entre les participants au cours de la réunion d'avril, en vue d'aider la modératrice à identifier des recommandations concrètes à soumettre à la CEP5.

CONTEXTE

3. Le [projet de rapport de la Présidente du WGETI à la CEP4 \(ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep\)](#) comprend une annexe sur les « mesures pour prévenir et lutter contre le détournement », qui propose une liste d'éléments essentiels et facultatifs des CUF (cf. annexe A du présent document). L'annexe appelle également à authentifier et à vérifier les documents avant d'autoriser un transfert, sans fournir de détails. Le présent document d'information approfondit cet examen initial de la question des CUF et des autres documents pertinents par le sous-groupe de travail du WGETI sur le détournement/article 11.

4. Dans sa majeure partie, le contenu du présent document est tiré/dérivé des études pluriannuelles menées par l'UNIDIR⁶, qui s'appuient largement sur un examen des pratiques nationales et des normes et directives multilatérales sur la question du contrôle de l'utilisateur final ou de l'utilisation finale. La modératrice souhaite exprimer sa gratitude à l'UNIDIR pour l'important travail de recherche dans ce domaine, qui constitue un excellent point de départ à une discussion sur ce thème dans le cadre du TCA. Elle espère vivement que le sous-groupe de travail sur l'article 11 pourra s'inspirer du travail déjà fourni par l'UNIDIR et l'approfondir.

5. Les travaux de l'UNIDIR, guidés par un groupe informel d'experts, une enquête approfondie et une série de concertations au niveau régional, ont permis de se pencher sur les différents domaines pour lesquels le développement d'interprétations communes, de lignes de rapprochement et de mécanismes de coopération en matière de contrôle de l'utilisation finale pourrait contribuer à lutter

⁶ [Examining Options to Enhance Common Understanding and Strengthen End Use and End User Control Systems to Address Conventional Arms Diversion](#) (2016) et [Strengthening End Use/r Control Systems to Prevent Arms Diversion: Examining Common Regional Understandings](#) (2017).

contre le détournement des armes classiques. Ces travaux ont identifié quatre domaines pour lesquels un processus de développement d'interprétations communes, de lignes de rapprochement et de mécanismes de coopération serait faisable⁷ :

- Définition des principaux termes ;
- Détails des marchandises, de l'utilisation finale et de l'utilisateur final à fournir aux autorités de contrôle des exportations ;
- Types de garanties à fournir par l'utilisateur final/l'importateur ; et
- Rôle et fonction des documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale.

6. S'il sera sans doute impossible d'obtenir un consensus ou de développer des interprétations communes pour chacun de ces domaines lors de la réunion d'avril du sous-groupe de travail sur l'article 11, la modératrice considère que ces quatre principaux domaines constituent une bonne base pour encadrer les discussions du sous-groupe de travail, en vue d'examiner si une interprétation ou une approche commune pour l'un ou l'autre de ces domaines est envisageable dans le cadre du TCA.

TERMINOLOGIE

7. La documentation relative à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale « comprend des documents dont l'objet est d'identifier, d'autoriser, d'offrir des garanties pour certaines actions prises et de vérifier la livraison ». Il n'existe pas de dénomination unique pour les documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale, une étude ayant répertorié les intitulés suivants : « certificat d'utilisateur final », « certificat d'utilisation finale », « déclaration d'utilisation finale », « garantie d'utilisation finale », et « engagement de l'utilisateur final ».

8. Une distinction est généralement opérée entre les documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale pour un transfert d'armes à un État, et ceux portant sur un transfert à destination d'un utilisateur final non gouvernemental (par ex. une entité commerciale). Lorsque le destinataire est une entité gouvernementale (par ex. forces armées, police), les autorités nationales compétentes sont généralement tenues de délivrer un « certificat d'utilisateur final » (CUF), qui est transmis à l'exportateur ou aux autorités compétentes de l'État exportateur.

9. Pour les transferts vers des entités non gouvernementales, un permis d'importation ou un certificat international d'importation (CII) peuvent être présentés pour prouver que les autorités compétentes de l'État d'importation ont autorisé l'importation des armes convenues. Une déclaration de l'utilisateur final ou de l'utilisation finale (DUF) est délivrée par l'entité non gouvernementale important les armes ou pour le compte de laquelle les armes sont importées. Cf. encadré 1 pour une vue d'ensemble des termes utilisés dans ce contexte.

Encadré 1. Glossaire⁸

Permis d'importation : délivré par les autorités compétentes pour le contrôle des importations de l'État dans lequel le dépositaire/l'utilisateur final non gouvernemental est situé, elle autorise le transfert des articles contrôlés vers une entité non gouvernementale identifiée.

Certificat international d'importation (CII) : « un certificat normalisé accepté par certains États en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux, par exemple dans le cadre de l'Organisation du traité de

⁷ UNIDIR, [Examining Options to Enhance Common Understanding and Strengthen End Use and End User Control Systems to Address Conventional Arms Diversion](#), 2016, p. 87.

⁸ UNIDIR, [Examining Options to Enhance Common Understanding and Strengthen End Use and End User Control Systems to Address Conventional Arms Diversion](#), 2016, pp. 42-43.

l'Atlantique Nord ou de l'Union européenne, et qui est signé et estampillé par les autorités du gouvernement importateur pour confirmer que celui-ci est informé, et ne s'oppose pas, au transfert proposé d'armes ou de biens à double usage au profit de l'entité commerciale ou de l'individu⁹ ». Un CII représente un engagement de la part de l'importateur de ne pas détourner, transborder ou réexporter les biens sans une licence ou une autorisation de l'autorité compétente de l'État importateur.

Déclaration de l'utilisateur final ou de l'utilisation finale (DUF) : un document relatif à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale semblable à un CUF délivré par un État en termes de contenu et de garanties sur l'utilisation finale et la réexportation, mais qui est émis par l'entité non gouvernementale qui importe les armes ou pour le compte de laquelle les armes sont importées. Comme noté ci-dessus, plusieurs dénominations existent pour ces types de documents, mais le présent rapport se conforme à la pratique qui utilise l'expression DUF pour désigner les documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale émis par des entités privées¹⁰. Les directives en matière de meilleures pratiques recommandent également d'imprimer le DUF sur un formulaire officiel fourni par l'autorité nationale compétente de l'État importateur ou sur un papier à en-tête officiel de l'entité émettrice du DUF¹⁸⁵

Questions à l'attention des participants :

1. Quels autres types de documents écrits existent ou sont utilisés ?
2. Les États font-ils une distinction entre les documents relatifs à des transferts d'armes pour lesquels l'utilisateur final est un État, et pour lesquels l'utilisateur final est une entité non gouvernementale ? Quelles sont les différentes considérations examinées ?
3. Votre pays dispose-t-il d'un ou de plusieurs modèle(s) de CUF ou de documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale ? Les autorités gouvernementales compétentes souhaitant importer des armes sont-elles tenues d'utiliser ce(s) modèle(s) ? Votre pays a-t-il un modèle différent pour les utilisateurs finaux gouvernementaux et les utilisateurs finaux non gouvernementaux ?
4. Les expressions de type « utilisateur final » font-elles l'objet d'une interprétation commune (ou claire) ?

PRÉPARATION DES DOCUMENTS

10. Un cadre juridique solide est nécessaire à tout système national de contrôle de l'utilisateur final ou de l'utilisation finale qui se veut efficace. Dans le cadre de ce système, il est important que les États définissent le rôle et les fonctions des entités nationales impliquées dans le maintien d'un système performant, ainsi que le rôle et les fonctions des documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale au sein du système. L'étude de l'UNIDIR a constaté que la coopération interagence était particulièrement importante en matière de contrôle. Une mauvaise coopération entre différentes agences nationales a été citée comme une source de préoccupation majeure dans certaines régions.

11. En outre, en ce qui concerne la *forme* des documents d'importation, certains États disposent de systèmes d'octroi de licence électroniques, tandis que d'autres continuent d'exiger des copies papier des documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale à soumettre avec les demandes de permis d'exportation.

⁹ Brian Wood et Peter Danssaert, *Study on the Development of a Framework for Improving End Use and End User Control Systems*, Bureau des Nations Unies pour le désarmement, Affairs Occasional Papers No. 21, décembre 2011, p. 10.

¹⁰ 6.3 End-user statement', Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies (UN CASA), *Modular small-arms-control Implementation Compendium, 03.21 : National Controls over the End User and End Use of Internationally Transferred Small Arms and Light Weapons*, 17 juin 2014, pp. 6–8.

Questions à l'attention des participants :

1. De quelle manière les CUF et les autres documents d'importation sont-ils préparés ?
2. Quels ministères et agences sont concernés ? Comment leur coopération et leur coordination s'organisent-elles ?
3. Qui est autorisé à signer les documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale pour les transferts au profit d'un État ? Pour les transferts au profit d'entités non gouvernementales ?
4. Les États importateurs ont-ils un système centralisé pour les CUF/l'octroi de permis d'importation et une base de données ou une liste des entités/personnes autorisées à signer les CUF ?
5. Les États importateurs seraient-ils disposés à partager ce type d'informations avec les États Parties au TCA au moyen de la section protégée par mot de passe du site Internet du TCA, et de veiller à ce que ces informations soient à jour ?
6. Les Points de contact nationaux pour le TCA pourraient-ils jouer un rôle dans la confirmation de l'authenticité des CUF ?
7. En ce qui concerne les documents relatifs aux entités commerciales/non gouvernementales, les autorités compétentes des États importateurs ont-elles mis en place des systèmes pour certifier/indiquer que l'importation proposée est autorisée par le gouvernement ?
8. Toutes les agences utilisent-elles le même modèle/document de CUF ?
9. Les CUF sont-ils des documents papier ou des documents électroniques ? Quels sont les atouts et les inconvénients de chaque système ? Quelles sont les conséquences pour le processus d'authentification ?
10. Quelles sont les mesures prises par les États importateurs pour certifier/garantir aux autorités compétentes des États exportateurs que les documents sont authentiques ? (par ex., apostille ?)

INFORMATIONS/CONTENU DES CUF

12. Le [projet de rapport de la Présidente du WGETI à la CEP4](#) (ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep) comprend une annexe sur les « mesures pour prévenir et lutter contre le détournement » (annexe D), qui propose une liste des éléments essentiels et facultatifs des CUF (cf. annexe A du présent document). L'étude de l'UNIDIR a constaté que les directives actuelles en matière de bonnes pratiques se recoupent globalement en ce qui concerne les informations clés/essentielles à fournir aux autorités de contrôle des exportations dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exporter des armes. Ces directives indiquent également les informations facultatives qui pourraient être demandées, en fonction du caractère sensible des marchandises, de l'utilisateur final et/ou de la destination finale. Par exemple, l'OSCE a élaboré un « modèle de CUF pour les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre », qui comprend des informations essentielles et d'autres facultatives reprises dans les meilleures pratiques de l'organisation, que les États membres qui n'ont pas de modèle de CUF peuvent utiliser.

13. L'étude a également constaté que la plupart des États exportateurs ayant participé à l'étude de l'UNIDIR fournissent aux entités sollicitant une licence d'exportation un modèle ou une liste de vérification des informations à indiquer dans les documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale, qui contiennent bon nombre des mêmes informations requises quant à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale, les marchandises concernées, les entités impliquées dans le transfert, les numéros d'identification unique, et les engagements/garanties. Les participants à l'étude — des pays importateurs et des pays exportateurs — considèrent qu'un processus international portant sur le

contenu des documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale en vue de développer une liste « d'éléments essentiels » est envisageable.

14. L'annexe B reprend le tableau des types d'informations et d'engagements recommandés en matière de documentation relative à l'utilisateur final compilés par l'UNIDIR dans son étude.

Questions à l'attention des participants :

1. Quelles sont les informations reprises dans les CUF des États ?
2. Quel devrait être le minimum exigé ? Certains éléments ou informations ont-ils été omis du tableau à l'annexe B ?
3. Quelles autres informations pourrait-il être utile de demander et pourquoi ?
4. Est-il envisageable d'adopter/de valider une liste d'informations essentielles et facultatives à inclure dans les CUF à l'usage des États Parties au TCA, si nécessaire, qu'ils pourront utiliser à titre volontaire ?

GARANTIES RELATIVES À L'UTILISATEUR FINAL OU À L'UTILISATION FINALE

Types de garanties relatives à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale

15. Les travaux de l'UNIDIR ont montré que les États demandent et fournissent des garanties quant aux documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale ou aux contrats commerciaux sur :

1. L'utilisation finale des biens ;
2. L'utilisateur final ou le lieu d'utilisation ;
3. La réexportation ;
4. La confirmation de la livraison ou les inspections après livraison.

16. L'analyse de l'UNIDIR d'une large gamme de directives et de bonnes pratiques dans ce domaine a conclu que « le seul élément essentiel commun à toutes les directives en matière de meilleures pratiques concerne l'engagement ou la garantie confirmant que les biens seront exclusivement utilisés par l'utilisateur final déclaré et pour l'utilisation finale déclarée¹¹. »

17. Néanmoins, plusieurs interventions au cours de la première réunion du sous-groupe de travail sur l'article 11 (Détournement) sur les documents d'importation le 30 janvier 2019 ont souligné que certains pays exigent un certificat de vérification de livraison dans un CUF ou un contrat, émis par une autorité compétente dans l'État importateur (généralement l'autorité douanière) pour indiquer que la livraison des armes classiques a été réceptionnée par l'utilisateur final attendu. L'annexe sur les « mesures possibles pour prévenir et lutter contre le détournement » propose également des éléments concernant les vérifications physiques sur les lieux où sont gérés et sécurisés les stocks d'armes livrés, le marquage des armes légères et de petit calibre, et un accord sur les modalités de mise au rebut des armes classiques considérées comme en surplus par l'État importateur.

18. L'étude de l'UNIDIR note également que toutes les directives recommandent une disposition facultative interdisant la réexportation, et elle a identifié les types de clauses de réexportation suivants :

— Interdiction de la réexportation ;

¹¹ UNIDIR, [Examining Options to Enhance Common Understanding and Strengthen End Use and End User Control Systems to Address Conventional Arms Diversion](#), 2016, p. 49.

- Interdiction de la réexportation, sauf accord préalable de l'État exportateur d'origine autorisant la réexportation à certaines conditions, par exemple avec l'accord de l'autorité d'exportation de l'État dans lequel l'utilisateur final/l'importateur se trouve ; ou
- Engagement à ce que la réexportation ne se fasse qu'après réception de l'accord des autorités de contrôle des exportations de l'État exportateur d'origine.

Certains États n'exigent qu'une *notification* de l'intention de réexporter (et non une autorisation).

19. D'autres recommandations concernant les éléments de garantie facultatifs présentés dans les directives en matière de meilleures pratiques sont indiquées dans les annexes A et B.

Questions à l'attention des participants :

1. Quels sont les autres types de garanties demandées par les États ?
2. Les États exigent-ils différentes garanties pour différents types de *transferts* ? Par ex. si les armes ou les munitions sont livrées dans le cadre d'un appui militaire ou d'un don, ou si ce transfert résulte d'un achat de l'État importateur.
3. Les États exigent-ils différentes garanties pour différents types *d'armes/de biens* ? Par ex., l'étude de l'UNIDIR a entre autres constaté qu'en ce qui concerne les MANPADS, certains États exportateurs exigent déjà des garanties en matière de sécurité et de sûreté du transport et du stockage avant d'autoriser les exportations de MANPADS, pour prévenir leur détournement au profit d'utilisateurs finaux non étatiques illicites.
4. Les États exigent-ils que les armes légères et les armes de petit calibre soient marquées à leur importation en tant que condition de leur exportation (pour faciliter le traçage et servir de mesure de prévention contre le détournement) ? Faudrait-il recommander d'imposer cette condition ?
5. Est-il possible/faisable que les États Parties au TCA qui exportent des armes s'accordent pour exiger explicitement des garanties de la part des destinataires d'utiliser les biens importés conformément aux dispositions des articles 6, 7 et 11 du TCA, même lorsque le destinataire n'est pas un État Partie au Traité ?

Respect des garanties relatives à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale

20. Certaines des raisons avancées par l'étude de l'UNIDIR pour expliquer le non-respect dans la pratique des garanties relatives à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale portent sur le fait que dans certains cas les garanties relatives à l'utilisation finale ou à la réexportation ne sont pas pleinement comprises par l'État importateur ou sont tout simplement ignorées, le respect des garanties n'est pas vérifié par l'État exportateur, ou des sanctions ne sont pas prises lorsque des violations sont signalées à l'État exportateur ou à la communauté internationale. Dans de nombreux cas, la réexportation ou le transfert secondaire des armes ou des marchandises ont lieu de nombreuses années après que le transfert initial et les documents de garantie quant à l'utilisateur final ou l'utilisation finale aient été perdus, égarés ou oubliés. En outre, il se peut que les États importateurs considèrent qu'il relève de leur droit souverain de décider des méthodes de leur choix pour la mise au rebut des armes et munitions en surplus.

Questions à l'attention des participants :

1. Quels sont les obstacles ou les difficultés rencontrés par les États importateurs pour respecter les garanties relatives à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale ?

2. Quelles sont les options pour faire en sorte que les États importateurs gardent à l'esprit les garanties qu'ils ont prises ?
3. De quelle manière les États exportateurs gardent-ils la trace ou consignent-ils les garanties ?
4. Les États exportateurs assurent-ils le suivi actif du respect des garanties relatives à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ?
5. Est-il possible/faisable de mettre en place une base de données centralisée des CUF délivrés (au niveau régional ou international) ?
6. Quelles sont les sanctions imposées par les États importateurs en cas de non-respect des garanties et des engagements concernant l'utilisation finale ? Par ex. les États qui ne respectent pas leurs engagements relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale sont-ils mis sur une « liste noire » pour les futurs transferts ?

POSSIBILITÉS DE VÉRIFICATION ET D'AUTHENTIFICATION

21. Voici certains des moyens identifiés par l'étude de l'UNIDIR qui ont permis de contourner des systèmes inadaptés de contrôle de l'utilisateur final ou de l'utilisation finale pour détourner des armes au profit d'utilisateurs finaux illicites :

- *Les documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale ne sont pas authentifiés par les États exportateurs*, et des faux sont utilisés pour obtenir des licences d'exportation en vue de détourner des armes. L'authentification consiste pour les autorités de l'État exportateur à vérifier « l'authenticité de la signature, de la capacité de la personne ayant certifié le document, et, s'il y a lieu, de l'identité du sceau ou de l'estampille¹² ». Pour faciliter ce processus, la mission diplomatique de l'État exportateur dans le pays importateur potentiel pourrait jouer un rôle dans cette vérification. Les États doivent allouer suffisamment de ressources et de formation au personnel concerné pour permettre d'identifier les faux documents ;
- *Les documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale ne sont pas vérifiés par les États exportateurs*, certaines informations manquent ou devraient conduire l'État exportateur à mener une enquête complète sur le transfert proposé. Le processus de contrôle de la véracité des informations contenues dans les documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale s'appelle *la vérification*. En général, une évaluation des risques complète passera en revue les informations contenues dans les documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale pour les vérifier, notamment en croisant ces données avec celles des services de renseignement et des bases de données de l'État exportateur, les listes d'entités faisant l'objet de sanctions, ainsi qu'avec des sources libres.
- *Le partage insuffisant des informations*. En outre, demander des informations à l'État importateur et partager des informations avec les États de transit et de transbordement et d'autres parties prenantes (par ex. les entreprises d'exportation d'armes ou les entreprises de fret) peuvent également contribuer à réduire le risque de détournement.

Questions à l'attention des participants :

1. De quelle manière les États exportateurs vérifient-ils et assurent-ils l'authenticité des documents d'importation dans le cadre d'un mécanisme plus général d'évaluation des risques ?
2. Quels sont les mécanismes utilisés ?

¹² Brian Wood et Peter Danssaert, *Study on the Development of a Framework for Improving End Use and End User Control Systems*, Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, Occasional Papers No. 21, décembre 2011, p. 10.

3. Quelles sont les agences impliquées ?
4. Les autorités compétentes des États exportateurs et importateurs coopèrent-elles ? De quelle manière ?
5. Combien de temps cela prend-il ?
6. Quelles sont les mesures prises lorsque les documents s'avèrent contrefaits ? Ces informations pourraient-elles être mises à la disposition des États Parties au TCA au travers de la section protégée du site Internet du TCA, sur une base volontaire ? Quelles autres mesures pourraient être prises par les États Parties au TCA pour garantir l'authenticité des documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale reçus ?
7. Le processus de vérification et d'authentification des documents d'importation est-il différent si l'utilisateur final est un État ou une entité non gouvernementale ? Le processus devrait-il être différent ?
8. Est-il envisageable d'établir des normes d'application volontaire et un processus de vérification des documents relatifs à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale, des CII et des permis d'importation pour les utilisateurs finaux non gouvernementaux ?

MARCHE À SUIVRE

22. Si un consensus émerge lors de la réunion d'avril, la modératrice propose que les recommandations du sous-groupe de travail à la Conférence des États Parties soient axées sur les domaines suivants :

- a. Mandat spécifique du sous-groupe de travail pour le cycle de la CEP6 (confirmation du plan de travail).
- b. Document détaillant les éléments de base des CUF en tant que pièces du dossier d'importation.

ANNEXE A - RECOMMANDATIONS QUANT AUX DÉTAILS À INCLURE DANS LES CUF¹³

| Élément | Essentiel | Facultatif |
|--------------------------------------|---|--|
| Parties impliquées dans le transfert | <ul style="list-style-type: none"> • coordonnées de l'exportateur et de l'utilisateur final, telles que le nom, la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone, etc. | <ul style="list-style-type: none"> • coordonnées du destinataire intermédiaire et du destinataire final |
| Biens à transférer | <ul style="list-style-type: none"> • description ; • référence du contrat, bon de commande, facture ou numéro d'ordre ; • quantité et/ou valeur. | |
| Utilisation finale | <ul style="list-style-type: none"> • indication de l'utilisateur final ; • engagement, le cas échéant, que les biens ne seront pas utilisés à d'autres fins que celles déclarées par l'utilisateur final et/ou utilisés pour produire des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, etc. | |
| Lieu | | <ul style="list-style-type: none"> • certification que les produits seront installés/utilisés dans les locaux de l'utilisateur final ; • accord pour des inspections sur place. |
| Documentation | <ul style="list-style-type: none"> • signature, nom, titre du destinataire/du représentant de l'utilisateur final ; • original ou copie certifiée conforme. | <ul style="list-style-type: none"> • signature et certification par les pouvoirs publics du destinataire/de l'utilisateur final, possible uniquement par certains représentants désignés du pouvoir public ; • identifiant/numéro unique fourni par l'autorité administrative ; • conditions de validité et la date de délivrance ; |

¹³ Tableau figurant au paragraphe 7 de l'annexe D du Projet de rapport de la Présidente du WGETI à la CEP4 (ATT/CSP4.WGETI/2018/CHAIR/355/Conf.Rep).

| | | |
|----------------------------|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none">• accompagnant les armes pendant toute la durée du transfert. |
| Réexportation/détournement | | <ul style="list-style-type: none">• engagement à ne pas réexporter/transborder, ou du moins sans notification ou autorisation préalable des autorités compétentes de l'État exportateur d'origine |
| Vérification de livraison | | <ul style="list-style-type: none">• fourniture d'un certificat de vérification de la livraison/preuve d'arrivée. |

ANNEXE B. TYPES D'INFORMATIONS ET D'ENGAGEMENTS RECOMMANDÉS EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION RELATIVE À L'UTILISATEUR FINAL

Tableau 1. Types d'informations et d'engagements recommandés en matière de documentation relative à l'utilisateur final¹⁴

| Détails/contenu | Recommandations figurant dans les directives publiées par : | | | | |
|---|---|--------------------------|--|--|---------------------------------------|
| | Union européenne | Arrangement de Wassenaar | Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe (OSCE) | Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS) | Regional Centre on Small Arms (RECSA) |
| <i>Éléments essentiels</i> | | | | | |
| Coordonnées de l'exportateur (au moins nom, adresse et dénomination commerciale) | X | X | X | X ^a | X |
| Coordonnées de l'utilisateur final (au moins nom et adresse) | X | X | X | X | X |
| Date et numéro du contrat/référence de la commande | - | - | X | X ^a | - |
| Pays de destination finale | X | X | X | X | - |
| Description des biens exportés (type, caractéristiques) ou référence au contrat conclu avec les autorités du pays de destination finale | X | X | X | X | X |
| Quantité et/ou valeur des marchandises exportées | X | X | X | X | X |
| Signature, nom et fonction du | X | X | X | X | - |

¹⁴ UNIDIR, [Examining Options to Enhance Common Understanding and Strengthen End Use and End User Control Systems to Address Conventional Arms Diversion](#), 2016, pp. 18-20.

| | | | | | |
|---|---|---|----------------|----------------|----------------|
| représentant de l'utilisateur final | | | | | |
| Date de délivrance du CUF | X | X | X | X | - |
| Description de l'utilisation finale des marchandises | X | X | X | X | X |
| <i>Éléments supplémentaires ou facultatifs</i> | | | | | |
| Coordonnées complètes, le cas échéant, des éventuels intermédiaires impliqués dans le transfert | X | X | X | - | X ^b |
| Nom, adresse et coordonnées de l'agence gouvernementale délivrant le certificat | - | X | X ^c | X ^c | - |
| Date de validité du CUF | - | - | X | X ^d | - |
| Numéro de registre du CUF | - | - | X | X ^d | - |
| Assurance | | | | | |
| <i>Éléments essentiels</i> | | | | | |
| Confirmation, le cas échéant, que les marchandises exportées ne seront pas utilisées à des fins autres que celles qui ont été déclarées | X | X | X | X | X |
| Confirmation que l'utilisateur final déclaré sera le destinataire final des marchandises exportées | - | - | X | X | X |
| <i>Éléments supplémentaires ou facultatifs</i> | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|----------------|---|
| Clause interdisant la réexportation des marchandises couvertes par le certificat | X | X | X | X ^b | X |
| Engagement de l'importateur à fournir à l'État exportateur une vérification de livraison à sa demande | X | X | X | X | - |
| Certification que les marchandises seront installées dans les locaux de l'utilisateur final ou seront utilisées exclusivement par celui-ci | - | X | - | X | - |
| Accord de l'importateur ou de l'utilisateur final pour la conduite de visites de vérification sur site | - | X | - | X | - |
| Engagement de l'importateur ou de l'utilisateur final à ce que toute réexportation se fasse exclusivement sous l'autorité des agences d'octroi de permis d'exportation du pays de l'importateur ou de l'utilisateur final | - | X | - | X ^b | - |
| Engagement de l'importateur ou de l'utilisateur final à ne pas détourner ou déplacer les marchandises couvertes par le certificat/la déclaration d'utilisateur final vers une autre destination ou un autre lieu dans le pays importateur | - | X | - | X ^b | - |

Remarques :

^a Considéré comme un élément facultatif dans le module ISACS - doit être indiqué si connu.

^b Considéré comme un élément essentiel dans le module ISACS et dans les directives RECSA.

^c Considéré comme un élément essentiel dans le module ISACS et dans les directives de l'OSCE sur les meilleures pratiques.

^d Considéré comme un élément essentiel dans le module ISACS.

– Élément qui ne figure pas.

Sources : Adapté à partir de M. Bromley et H. Griffiths, "End User Certificates: Improving Standards to Prevent Diversion", Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), SIPRI Insights on Peace and Security, mars 2010, p. 4. Voir également : Conseil de l'Union européenne, *Guide d'utilisation de la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires*, Document de l'UE 9241 du 29 avril 2009 ; Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies (UN CASA), *Norme internationale sur le contrôle des armes légères (ISACS) 03.20 : National Controls over the International Transfer of Small Arms and Light Weapons*, Nations Unies, 17 juin 2014; Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies (UN CASA), *Norme internationale sur le contrôle des armes légères (ISACS) 03.21 : National Controls over the End User and End Use of Internationally Transferred Small Arms and Light Weapons*, Nations Unies, 17 juin 2014 ; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), « Guide des meilleures pratiques concernant le contrôle des exportations d'armes légères et de petit calibre », dans le *Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre*, 2003, pp. 53–54 ; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), *Forum pour la coopération en matière de sécurité, Décision N° 5/04 : Éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC*, Document de l'OSCE FSC/DEC/5/04, 17 novembre 2004 ; Regional Centre on Small Arms and Light Weapons (RECSA), *Best Practice Guidelines for the Implementation of the Nairobi Declaration and Nairobi Protocol on Small Arms and Light Weapons*, 2005; Arrangement de Wassenaar, *End User Assurances Commonly Used : Consolidated Indicative List*, adoptée en 1999, modifiée en 2005 ; Arrangement de Wassenaar, *Introduction to End User/End Use Controls for Export of Military-List Equipment*, adopté en juillet 2014.